

## Qui fait quoi?

### Le courtier de la FFJDA est désormais MARSH.

Le courtier n'est pas l'assureur.

C'est l'intermédiaire entre la Fédération et le ou les Assureurs.

C'est MARSH qui répond à vos questions, gère vos sinistres, analyse le programme et négocie avec le ou les assureurs.



### L'assureur devient AXA notamment sur les risques :

Responsabilité Civile - (lorsque je cause un préjudice à une autre personne)

Individuelle Accidents – (lorsque je me blesse seul)

Responsabilité des Dirigeants – (lorsque ma responsabilité de dirigeant est mise en cause)



CFDP est l'assureur Protection Juridique, notamment permettant la protection des licenciés victimes de violences sexuelles, sexistes, et de harcèlement.



MUTUAIDE, **assiste**ur spécialisé dans le sport, filiale de Groupama est votre nouvel **assiste**ur.

Mutuaide est à contacter lorsque vous avez un besoin d'assistance rapatriement ou frais médicaux à l'étranger.



## Coordonnées utiles

Un seul mail et un seul numéro de téléphone (lundi/vendredi entre 9h/ 12h30, puis entre 14h/18h) chez Marsh :

**01 87 21 27 87**      **assurances.judo@marsh.com**

A l'étranger, 24/24 et 7/7, vous pouvez contacter l'assistance MUTUAIDE (contrat n°10308) au : +33.1 45.16.63.92

## Déclarer un sinistre

Si la déclaration « papier » existe toujours et est disponible sur le site de France Judo, nous privilégions les déclarations en ligne qui facilitent les déclarations (vous recevez un accusé de réception immédiat) et l'instruction des dossiers d'indemnisation.

Nous vous invitons à déclarer tout potentiel sinistre, y compris si les 5 jours de délais sont passés.



## Recevoir une attestation

Chaque association affiliée recevra automatiquement, sur l'adresse mail renseignée dans l'outil fédéral, sa propre attestation courant septembre ou dans le mois qui suit son affiliation.

Si vous avez besoin d'une attestation temporaire pour un évènement particulier, vous pourrez nous solliciter par mail ([assurances.judo@marsh.com](mailto:assurances.judo@marsh.com)) afin de recevoir l'attestation sous 48h.